



N°2020/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 JANVIER 2020**

**OBJET :**

**MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE  
OU D'UNE AVANCE DE TRESORERIE  
(ANNULE ET REMPLACE ERREUR MATERIELLE)**

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le seize janvier 2020, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Marc SIMONNEAUX, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Gontran de VILLELE

Etaient absents : Eric CUENOT, Thierry CORBEL, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

**EN EXERCICE : 10**

**PRÉSENTS : 7**

**VOTANTS : 7**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie ou une avance de trésorerie pour l'année 2020 d'une durée maximale de 12 mois et d'un montant maximal de 500 000,00€.

**AUTORISE** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie ou de l'avance de trésorerie avec les établissements bancaires.

**AUTORISE** le maire à signer les contrats relatifs à la ligne de trésorerie ou à l'avance de trésorerie.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
  
Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité,